

Règlement du CASTING PROMOD EDITION # 2

Du 13 février au 19 février 2020

Les présentes CPU ont pour objet de compléter les CGU acceptées par l'Utilisateur et font office de **règlement du « Casting Promod Edition #2 »**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Promod SAS au capital de 11 745 500 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 685 420 606, dont le siège social est situé : Chemin du Verseau à Marcq-en-Barœul (59700), France, ci-après désignée la « Société organisatrice », organise du **13 février au 19 février 2020 inclus**, un concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **CASTING PROMOD EDITION #2** » accessible sur le site <https://communaute.promod.fr>

DEFINITION :

CGU : Conditions générales d'utilisation du Site ;

Challenge : Campagne de création participative organisée par PROMOD et dont les modalités particulières de participation sont détaillées dans les règlements relatifs à chaque campagne ;

Concepteur : Outil interactif et digital mis à disposition de l'utilisateur dans le cadre du challenge afin de proposer sa création, ses photos, ses éléments d'inspirations pour participer

Contribution : Candidature à un casting réalisé conformément aux conditions particulières applicables à chaque campagne, par un internaute ayant créé un compte sur le Site ;

CPU : Règlement et/ou conditions particulières applicables à chacune des campagnes ;

Marque : Marque « PROMOD » ;

Participation : Création et validation d'un « Book » dans le cadre de la campagne.

Site : Plateforme collaborative accessible depuis l'url <http://communaute.promod.fr> permettant aux internautes de participer à un casting pour devenir les ambassadrices de la robe Eléonore de la collection Printemps-Eté 2020 Promod ;

Utilisateur : Internaute faisant une Utilisation du Site ;

Utilisation : toute Contribution, Vote, commentaire ou partage des Utilisateurs ;

Vote : attribution de cœur(s) sur une Contribution par un Utilisateur ;

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

L'Utilisateur pourra participer au Challenge, dans les modalités énoncées ci-dessous, du 13 février au 19 février 2020 inclus.

La participation à ce concours implique l'acceptation express et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et des dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

La participation est ouverte à toute personne physique et domiciliée en France métropolitaine à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs.

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

La participation est strictement nominative et une seule inscription est autorisée par foyer (même adresse).

Toute participation inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participations ou de fraudes (Utilisation de processus automatisé).

ARTICLE 3 : DESCRIPTIONS & MODALITES DU JEU

Pour participer, l'Utilisateur devra créer un compte ou s'identifier sur le site <https://communaute.promod.fr> selon les conditions et modalités décrites dans les CGU du site.

1. **Le participant doit proposer « son Book » en utilisant le Concepteur.** Son « Book » doit comprendre :
 - **Deux photos :**
 - l'une en pied (position debout des pieds à la tête) avec un look Promod (comportant une robe Promod),
 - l'autre en mode portrait.
 - **Une phrase ou des mots représentatifs de son style et/ou sa personnalité** (sa devise, son mantra, ses mots-clés préférés, ses qualités etc...) visant à argumenter, expliciter et valoriser sa candidature.
Pour ce faire, il peut ajouter un texte court via l'éditeur de texte et/ou ajouter une description avant de poster « son Book » et de valider sa candidature.
2. **Le participant invite alors, sans que cela ne soit obligatoire, les membres de la communauté Promod à voter pour sa candidature.**
Il renseignera l'ensemble des informations de son compte utilisateur dans la communauté. (sa bio, sa photo de profil, ses comptes personnels Facebook et Instagram).

Les Utilisateurs ne peuvent soumettre qu'une seule candidature par challenge. Toute Contribution supplémentaire sera rejetée et l'Utilisateur recevra un message d'erreur.

Modération / Annulation de participation :

Promod se réserve le droit de refuser et d'exclure du concours les photos ou les déclarations :

- Contraires aux bonnes mœurs et aux valeurs de Promod (Indécentes, obscènes, incitant à la consommation d'Alcool ou au tabagisme);
- Accompagnées de commentaires à caractère injurieux (expression offensive, insulte, mépris, racisme, antisémitisme, xénophobie) ou à caractère diffamatoire (portant atteinte à l'honneur, à la dignité ou au respect d'une personne physique ou morale);
- Contraires à la protection des enfants.
- Sur lesquelles figurent une personne mineure
- Incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination (jugée sur l'origine, l'appartenance religieuse ou autre).
- A caractère obscène, pornographique ou pédophile.
- Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteurs, droits à l'image, droits voisins ou droits des marques.

L'équipe Promod se réserve le droit d'exclure les photos avec des commentaires sans rapport direct avec la thématique du jeu concours (publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers d'autres sites, incitation au piratage) ou comportant des textes écrits dans une autre langue que celles des pays concernés par l'opération et incompris par les modérateurs.

En aucun cas, les photos ne devront porter atteinte aux droits des tiers. Il ne doit utiliser qu'une photo qu'il a prise personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord de l'auteur.

Il est également interdit de faire figurer directement ou indirectement une marque, ou un signe reconnaissable d'une marque sur la photo ou dans le commentaire en dehors de la marque Promod.

Si un participant souhaite retirer sa candidature du concours, il lui suffit de contacter l'équipe sur service clients : service@promod.fr

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTES

Les équipes PROMOD en charge du casting, effectueront une sélection de 30 gagnantes parmi les candidates entre le 20 et 25 février 2020.
Les critères de choix comprendront sans être exhaustifs :

Critères principaux :

- La qualité des photos proposées : les photos floues ou comportant des filtres dénaturant le rendu réel de la photo ne pourront pas être acceptées ;
- L'originalité de la création du Book proposé à l'aide du Concepteur (choix des photos, textes ajoutés) et de la description accompagnant la candidature.

Autres critères pouvant jouer en faveur d'une candidature :

- Les informations fournies par le participant dans son compte sur la communauté Promod : sa bio, son nom de profil, sa photo de profil, les url de ses comptes personnels Instagram et Facebook. (sans que cela soit un critère éliminatoire) ;
- Le nombre de votes de la communauté sur la candidature du participant (sans que cela soit un critère éliminatoire de ne pas en avoir) ;
- L'engagement du participant dans les espaces de dialogues au sein de la communauté.

A noter qu'au regard de la gratification décrite à l'article 5, si toutefois une gagnante refuse de céder son droit à l'image tel que décrit dans les CGU PROMOD se réserve le droit de sélectionner une autre gagnante parmi toutes les candidatures dans le cadre du casting.

C'est pourquoi l'équipe du casting se réserve le droit de contacter les gagnantes selon les coordonnées de contact communiquées lors de la création de leur compte, notamment par email à l'adresse indiquée et/ou par Message privé sur Facebook si elles ont renseigné leur compte ou si elles ont utilisé le service Facebook connect lors de la création de compte sur la communauté Promod.

Le jury est composé de salariés de PROMOD, qui ne sera tenu à aucune obligation de motiver ou de justifier son choix final.

PROMOD révélera les noms des gagnantes sélectionnées via son site internet, sa newsletter, sa page Facebook et son compte Instagram au plus tard le 28 février 2020.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Dotation n°1 :

Les 30 Gagnantes choisies par le jury final gagneront chacune la robe Eléonore de leur choix (taille, coloris, longueur).

Les robes seront envoyées aux Gagnantes au plus tard le 1^{er} avril 2020, à l'adresse postale indiquée lors de la création de leur compte.

Dotation n°2 :

Si les Gagnantes réalisent une photo avec leur robe Eléonore et acceptent qu'elle soit diffusée sur le site web, la fiche produit et les autres canaux de communication Promod, elles gagneront également une e-carte cadeau d'une valeur de 30€.

Les e-cartes cadeaux seront envoyées aux Gagnantes au plus tard le 14 avril 2020, à l'adresse mail indiquée lors de la création de leur compte.

Cette e-carte cadeau est valable sur le site marchand Promod.fr et dans les boutiques Promod en France métropolitaine, au Luxembourg, en Allemagne, en Autriche, en Espagne, au Portugal, en Hongrie, en Tchéquie ou en Pologne. L'e-carte cadeau peut être dépensée en une ou plusieurs fois. Elle permet au gagnant de régler un montant égal à sa valeur ou supérieur moyennant le règlement du complément. Les e-cartes cadeaux ne sont pas échangeables contre des espèces et ne sont pas remplacées en cas de perte ou vol. En cas de retour, votre e-carte cadeau sera remboursée sous forme d'avoir. Les conditions générales des e-cartes cadeaux sont consultables sur le site promod.fr.

Les attributions de lots sont nominatives et ne peuvent être délivrées à d'autres personnes.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrevalet en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois qu'en cas d'événements indépendants de sa volonté, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente).

ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE

Les participants reconnaissent et acceptent que leur image soit exploitée par Promod et à ce titre que leur image puisse être fixée, adaptée, reproduite, représentée, sur tout support et par tout mode de diffusion connu ou inconnu à ce jour et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, sur son site internet, les pages Promod sur les réseaux sociaux, la communauté et ses écrans en boutique.

Conformément aux CGU, cette cession de droit à l'image est consentie à titre gratuit pour le monde entier et pour une durée de 18 (dix-huit) mois.

ARTICLE 7 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de Propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées.

Le participant a la possibilité de donner un titre à sa création et de rédiger un descriptif et/ou un argumentaire pour soutenir son projet. Il déclare à ce titre être l'auteur de tous les textes renseignés dans le cadre de sa participation. Toute copie ou citation d'une œuvre sans référence à son auteur invalidera la Contribution et la participation de l'Utilisateur.

Conformément aux CGU, les modérateurs se réservent le droit, a posteriori, de supprimer la contribution d'un participant ne respectant pas la législation au regard des droits d'auteur, des droits à l'image, de propriété intellectuelle et des bonnes mœurs.

En soumettant leur création, les Utilisateurs cèdent à PROMOD, à titre gratuit et pour le monde entier, l'ensemble des droits d'auteur afférant à leurs Contributions, dans les termes ci-après précisés.

L'ensemble des droits d'auteur sont, le cas échéant, cédés à PROMOD pour toute la durée de protection des droits d'auteur conformément aux législations tant françaises qu'étrangères et aux conventions internationales, actuelles ou futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les Utilisateurs cèdent à PROMOD, à titre exclusif, les droits d'exploitation des Contributions, qui sont constitués des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation.

La cession des droits d'exploitation comprend notamment les droits suivants :

- Le droit de reproduction comporte le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, d'enregistrer, faire enregistrer, en tout ou en partie, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, notamment sur papier, carton, support de presse, affiches, tracts, catalogues, journaux, revues, livres, magnétiques, pellicule, CD-Rom, DVD, clés USB, carte mémoires, sur les réseaux numériques et en particulier Internet, en tous formats, les Participations et ce à des fins commerciales et/ou promotionnelles et/ou publicitaires, de nature notamment à permettre les exploitations habituelles, telle que la création de vêtements et l'impression sur catalogue.

- Le droit de représentation comporte le droit de mettre à disposition et de communiquer au public les Participations, en tout ou en partie, par tous procédés de communication et de distribution connus ou inconnus à ce jour, par fil ou sans fil, en tous formats, pour tous réseaux de communication électronique fixe et/ou mobile (dont Internet, Intranet, etc.), publics ou privés, sur tous supports et ce à des fins commerciales et/ou promotionnelles et/ou publicitaires.

- Le droit d'adaptation comporte le droit de recadrer et/ou d'assembler et/ou juxtaposer les Participations avec d'autres œuvres et/ou de les intégrer dans toutes autres créations intellectuelles telle qu'une nouvelle collection, aussi bien "online", par exemple sur internet, qu'"offline", et ce sur tous supports, que ce soit à des fins commerciales et/ou promotionnelles et/ou publicitaires. En raison de la destination commerciale et publicitaire des Participations, les Utilisateurs acceptent expressément que leur nom et qualité ne soient pas mentionnés sur les reproductions des Participations. Les Participations ne peuvent faire l'objet de la part de l'Utilisateur d'une quelconque utilisation autre que celle qui est autorisée dans le cadre des CGU. L'Utilisateur ne pourra donc effectuer aucune reproduction, représentation, modification, adaptation de sa Participation et/ou des éléments constitutifs de la Participation sans autorisation de PROMOD, sauf à engager sa responsabilité.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE/LITIGES

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler la campagne en cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse lui être réclamée.

PROMOD se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier à tout moment les présentes CPU, en totalité ou en partie. Ces modifications entreront en vigueur à compter de la publication des nouvelles CPU.

Le concours est soumis à la loi française et aux juridictions compétentes.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante – Promod – Service Client Web – « Concours Casting Promod Edition #2 » - Chemin du Verseau 59700 Marcq-en-Baroeul.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles des CPU et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Les CGU et les CPU applicables qui les complètent, forment un tout indivisible contenant l'intégralité des dispositions applicables à la Campagne.

En cas de contradiction entre les stipulations des CGU et celles des CPU, ces dernières prévaudront.

Si une ou plusieurs stipulations des CGU et/ou des CPU est/sont déclarée(s) nulle(s) ou caduque(s) par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive, les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

PROMOD fera ses meilleurs efforts pour procéder dès que possible à son remplacement par une stipulation valide et d'une portée la plus proche à l'esprit des présentes.

Le fait que PROMOD n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des CGU et/ou des CPU d'une façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.